

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-16356/24/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant sur les achats mutualisés se rapportant au déplacement d'une délégation commune dans le cadre des Jeux Paralympiques sur Paris 98983

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le succès de l'arrivée de la flamme olympique à Marseille, le 8 mai dernier, a contribué au rayonnement du territoire métropolitain en portant haut les valeurs de l'olympisme.

Dans le droit fil de cet évènement, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaitent organiser une délégation commune sur Paris afin de participer à la représentation du territoire dans le cadre de l'accueil des Jeux Paralympiques.

En cet état, un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental, doit être constitué afin de bien coordonner ce déplacement.

Ce déplacement comprend le transport, l'hébergement, la mise à disposition d'un véhicule sur place ainsi que la restauration durant le séjour, et le cas échéant, des prestations accessoires dans le cadre de ce déplacement.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à toutes les parties et s'achèvera à la fin de l'exécution des prestations prévues au marché et plus précisément, après le règlement du solde des sommes dues au titre du marché passé.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes permettant à la Métropole et au Conseil Départemental de passer un ou des marchés et accords-cadres communs visant à satisfaire les besoins liés à ce déplacement ;
- De désigner le Département des Bouches-du-Rhône Coordonnateur du Groupement, en charge de passer le ou les marchés et accords-cadres pour le compte du Groupement, à charge pour chacun des membres du groupement d'exécuter ces marchés et accords-cadres selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui ;

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans la « Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence jointe en annexe de la présente délibération, dont les termes sont soumis à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental permet de mutualiser des besoins communs d'achats se rapportant au déplacement d'une délégation commune à l'occasion des Jeux Paralympiques sur Paris.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, coordonné par le département des Bouches-du-Rhône pour les besoins communs d'achats se rapportant au déplacement d'une délégation commune à l'occasion des Jeux Paralympiques sur Paris.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT